

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
26 février 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~EL-HAJJAH DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 30.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu la convention intervenue entre les communes partenaires de Baelen, Dison, Limbourg, Pepinster et Verviers et l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" adoptée en sa séance publique du 31 mars 2009;

Attendu que l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" bénéficie d'une aide complémentaire de la Ville, sous forme de mise à disposition de locaux de l'immeuble communal sis rue Jules Cerexhe n° 86 à Verviers, pour y installer un guichet d'accueil et son secrétariat; cette aide étant estimée à 3.000,00 €/an;

Attendu que, en tenant compte de la population verviétoise au 31 décembre 2017 et de l'indexation légale, le subside conventionnel de la Ville en faveur de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" s'élève, pour l'exercice 2018, à 28.487,54 € (soit 25.487,54 € en espèces et 3.000,00 € sous forme de mise à disposition de locaux);

Vu l'inscription, sous réserve d'approbation du budget, d'un crédit de 24.508,00 € à l'allocation 569/33201-02 du budget ordinaire initial 2018 de la Ville, sous forme de subside en argent;

Vu sa délibération du 25 avril 2016 approuvant un projet de convention à intervenir entre l'Intercommunale "Aqualis" et l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre";

Attendu que ladite convention prévoit le versement par l'Intercommunale "Aqualis", pendant 6 ans à partir de 2016, d'un montant en espèces de 6.474,30 € au profit de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre", ce montant étant destiné à promouvoir le tourisme à Verviers et venant en déduction du subside dû à l'A.S.B.L. par la Ville (le subside en espèces étant dès lors ramené au montant de 19.013,24 € pour 2018);

Attendu que la subvention de 19.013,24 € pour l'exercice 2018 sous forme de subside en argent, le montant versé par l'Intercommunale "Aqualis" (6.474,30 €) et la mise à disposition de locaux à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" (3.000,00 €) permettront la bonne exécution de ses buts tels que définis dans ses statuts et de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, conformément à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle relative aux budgets pour 2018 des communes de la Région Wallonne;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les communes;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des A.S.B.L. et associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation);

Vu sa délibération du 26 juin 2017 approuvant les comptes annuels 2016 et le budget 2017 de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre";

Vu la décision du Collège communal du 2 février 2018;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Tourisme-Etat civil-Population-Jeunesse" en sa séance du 14 février 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer, pour l'exercice 2018, une subvention de 19.013,24 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre ";
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre", sous forme de mise à disposition de locaux de l'immeuble communal sis rue Jules Cerexhe n° 86 à Verviers, pour y installer un guichet d'accueil et son secrétariat; cette aide étant estimée à 3.000,00 €/an;
- d'appliquer, vu le montant de cette subvention, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION